

**CONVENTION CADRE**  
**DE COOPERATION SCIENTIFIQUE,**  
**TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

entre

**L' UNION PROFESSIONNELLE  
DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET MECANIQUE**

- UPIAM -



et

**L' ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE**

- ENSP -



Entre :

L'Union Professionnelle de l'Industrie Automobile et Mécanique, désignée ci-après par "**UPIAM**", sise : RN N°5, Chez SNVI, Bâtiment Administratif, Rouiba, Alger, et représentée par son Président, Monsieur Brahim BENDRIS,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, désignée ci-après par "**ENSP**" sise : 10 avenue Hassan Badi El Harrach Alger, et représentée par sa Directrice, Professeur Ghania NEZZAL,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit : 

## CHAPITRE 1 : OBJET

### Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre l'UPIAM et l'ENSP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre.

L'ENSP est membre d'honneur de l'UPIAM.

### Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, et autres rencontres.

## CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

### Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité, de représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

L'UPIAM représentera moralement toutes les Entreprises ou Organismes qui en sont membre, et sera unique signataire pour toute action ciblant l'ensemble de ses membres.

La présente convention autorise la signature de contrats bilatéraux ou multilatéraux, en tant que de besoin, et par projet particulier, par les Entreprises membres de l'UPIAM, d'une part, et par les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENSP, d'autre part.

Les Entreprises membres de l'UPIAM pourront signer des contrats avec les structures de l'ENSP et d'autres partenaires ayant établi une convention avec l'ENSP.



### CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

#### Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation chez les membres de l'UPIAM dans leurs différents métiers.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENSP dans l'expertise et le conseil auprès des Entreprises membres de l'UPIAM.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent les membres de l'UPIAM et l'ENSP dans le cadre de la formation et de la recherche et développement.
- Mise en réseau des structures de documentation des différentes parties.
- Faire bénéficier les membres de l'UPIAM des accords de partenariat conclus par l'ENSP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des membres de l'UPIAM et de l'ENSP (Cadres, Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post- graduations.

- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENSP par des ingénieurs des Entreprises membres de l'UPIAM en collaboration avec des enseignants de l'ENSP.
- Accueil d'élèves ingénieurs de l'ENSP pour la réalisation de visites d'usine, stages, et autre activité pédagogique pratique, au niveau des Entreprises membres de l'UPIAM.
- Participation des cadres des Entreprises membres de l'UPIAM aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENSP, sur avis des Comités Scientifiques de Département, et aux jurys de soutenance de mémoires et thèses en post graduation, sur avis du Conseil Scientifique de l'ENSP.
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers des membres de l'UPIAM dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENSP.
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des membres de l'UPIAM dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres d'entreprises membre de l'UPIAM à l'expertise.
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins et à la réglementation en vigueur, au bénéfice des cadres des Entreprises membres de l'UPIAM.
- Accès des membres de l'UPIAM à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENSP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation continue à la carte, selon les besoins des membres de l'UPIAM, dans un cadre conventionnel entre les parties intéressées de l'UPIAM et l'ENSP.
- Participation de l'UPIAM dans le Conseil d'Administration de l'ENSP, et d'Enseignants Chercheurs de l'ENSP dans le Comité Exécutif de l'UPIAM.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie. 



## CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

### Article 05 :

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu, en tant que de besoin, à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENSP et les Entreprises membres de l'UPIAM concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement, conformément à l'article 03 de la présente convention.

### Article 06 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- les responsabilités de chacune des deux parties,
- les conditions financières,
- le mode d'évaluation et de suivi.

### Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés. Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

### Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle seront traitées, conformément à la législation en vigueur, en commun accord et visant à préserver les intérêts de chaque partenaire.

## CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

### Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

L'UPIAM fournira annuellement à l'ENSP, la liste des Entreprises membres, et l'informer de chaque nouvelle adhésion entre deux de ses assemblées générales s'il y a lieu.

### Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

### Article 11 :

Tout litige entre un membre de l'UPIAM et une structure de l'ENSP sera résolu à l'amiable par la Direction de l'ENSP et le Comité Exécutif de l'UPIAM.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

### Article 12 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

### Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

*Fait à Alger, le 11 mai 2009*

Pour l'ENSP, la Directrice

Professeuse Ghania NEZZAL



Pour l'UPIAM, le Président

Brahim BENDRIS

